



CHARTRE CONTRE LA DOULEUR



PRINCIPES GÉNÉRAUX

- 1 La douleur n'est plus une fatalité**
Quelle que soit son origine, la douleur n'est plus admise comme une fatalité. Son soulagement est un droit fondamental.
Il existe des moyens pour la soulager et la prévenir.
- 2 Croire en la douleur de l'autre**
Croire une personne qui se plaint de douleur physique ou décrite en tant que telle, c'est respecter son intégrité et sa dignité.
- 3 La douleur : une souffrance à part entière** Toute douleur doit être prise en compte non seulement pour sa valeur diagnostique, mais aussi pour la souffrance qu'elle provoque et doit bénéficier d'un soulagement.
- 4 Evaluer la douleur**
Evaluer une douleur c'est lui donner sa juste valeur. Son évaluation doit se faire à l'aide d'outils validés, au même titre que les autres paramètres cliniques et figurer dans le dossier patient.
- 5 Soulager sans attendre**
Grâce aux progrès des techniques biomédicales, le soulagement de la douleur peut se faire en même temps que la recherche de sa cause et de son traitement, y compris en urgence.
- 6 L'éducation à l'évaluation et au traitement de la douleur**
Pour mieux soulager, l'enseignement et la formation à l'évaluation et au traitement de la douleur doivent être une priorité pour les professionnels de santé, institutionnels.
- 7 Disponibilité des antalgiques**
Le malade doit pouvoir bénéficier à tout moment des traitements adaptés à sa douleur.
Il est ainsi souhaitable que les professionnels de santé disposent des antalgiques forts et que les pharmaciens, de leur côté, puissent délivrer dans les meilleurs délais un antalgique prescrit, notamment les opioïdes.
- 8 Prévenir la douleur**
Avant et après les gestes présumés douloureux, des moyens antalgiques adaptés à l'état singulier du patient, doivent être appliqués.
- 9 Bénéficier d'un avis spécialisé douleur**
L'avis d'un médecin spécialisé dans l'évaluation et le traitement de la douleur est souhaitable pour tout patient souffrant d'une douleur rebelle ou insuffisamment soulagée, selon les recommandations du principe du parcours de soins.
- 10 La douleur chronique, un phénomène pluridimensionnel**
Tenant compte des dimensions cliniques, psychologiques, socioculturelles et familiales d'une douleur chronique, elle doit être prise en charge globalement et bénéficier d'une évaluation et d'un suivi par une équipe pluridisciplinaire spécialisée.
- 11 La douleur chez les personnes vulnérables**
La prise en compte de la douleur chez les personnes vulnérables -peu ou pas communicantes- nécessite une attention particulière pour rechercher les signes observables, témoignant d'une douleur (jeunes enfants, personnes âgées, handicapés, patients dans le coma, exclus...).
- 12 Des moyens adaptés contre la douleur de l'enfant**
L'évaluation et la prise en compte diagnostique et thérapeutique de la douleur des nourrissons et des enfants doivent se faire avec des moyens adaptés, au même titre que pour les adultes.
- 13 Les traitements antalgiques complémentaires**
L'appel à des thérapeutiques non médicamenteuses dépourvues d'effets indésirables, doit être respecté et intégré dans certains projets de prise en charge du patient douloureux.
- 14 Information du patient sur sa douleur**
Dans le cadre du devoir d'information, le malade doit pouvoir être informé des possibilités diagnostiques et thérapeutiques concernant sa douleur.
Lorsque la communication avec le malade est impossible, ces informations doivent être données à son entourage désigné, ou au représentant légal, ou à la personne de confiance.
- 15 Le libre choix du patient pour sa douleur**
Participant à son projet thérapeutique, seule la volonté du malade sera prioritairement prise en compte: accepter ou refuser les traitements qui lui sont proposés contre la douleur.
- 16 Les dommages psychologiques et sociaux de la douleur**
Les conséquences psychologiques et sociales de la douleur des malades accidentés ou atteints de maladies professionnelles doivent être systématiquement évaluées et prises en compte, dans l'estimation des dommages et le calcul des indemnisations.
- 17 Reconnaissance administrative des traitements antalgiques**
Dans le respect du principe de précaution, tout traitement déjà étudié et admis par la communauté scientifique pour avoir une utilité antalgique, doit pouvoir faire l'objet d'une reconnaissance administrative dans les meilleurs délais (AMM, délivrance, prise en charge...).
- 18 Accès aux traitements de la douleur**
L'accès aux traitements de la douleur doit être facilité par l'élargissement de l'offre de soins, par une meilleure information du public et des professionnels de santé sur les structures de prise en charge de la douleur, ainsi que sur les médecins spécialistes formés à cette approche.
- 19 Promouvoir la recherche dans le domaine de la douleur**
Les avancées dans le domaine de la compréhension et du soulagement de la douleur ainsi que de la prise en charge du patient douloureux progresseront avec la pérennisation et le renforcement de la recherche fondamentale, clinique, psychologique, sociale et culturelle.
- 20 La lutte contre la douleur, une véritable culture de soins**
La lutte contre les souffrances provoquées par la douleur, reconnue comme un fléau de santé publique, justifie l'octroi et le renforcement des moyens pour la pérennisation des structures douleurs.
Celles-ci étant la source de soins spécialisés pluridisciplinaires, d'enseignement, de formation et de recherche, aux bénéfices des patients, des professionnels, des dépenses de santé et des instances impliquées dans ce domaine.